

Cahiers d'études *pénitentiaires et criminologiques*

février 2008 - n° 21

Cette nouvelle collection fait suite à celle des *Cahiers de démographie pénitentiaire*. Le souhait est que la publication des travaux statistiques sur la détention et la probation soit élargie à diverses approches qualitatives, dans de prochains numéros. D'où le nouveau titre de ces *Cahiers*.

Les caractéristiques socio-démographiques des personnes sous PSE (2000-2006)

Annie Kensey (démographe) et Mathieu Narcy (économiste)

L'enquête de suivi de la mise en place du placement sous surveillance électronique permet pour le présent cahier une analyse multivariée des profils des personnes placées. Il ressort que parmi les placés eux-mêmes peu de différences sont à souligner selon que le placement a été prononcé dans le cadre d'un aménagement de peine sans passer par la détention ou en fin de peine bien que l'écart numérique entre les deux groupes soit notable. En revanche, ce travail confirme que les personnes placées sous surveillance électronique présentent des caractéristiques leur permettant d'éviter l'incarcération.

Au 1^{er} janvier 2008, 2 566 placements sous surveillance électronique étaient en cours (contre 709 au 1^{er} janvier 2005). Après un lent démarrage depuis sa mise en application en octobre 2000, le placement sous surveillance électronique (PSE) n'a cessé de se développer. En considérant les trois dernières années, le nombre de PSE accordés est passé de 4 155 en 2005 à 6 177 en 2006 et 9 101 en 2007, soit plus d'un doublement au cours de ces trois années.

Cette forte progression du PSE s'est traduite par une importance grandissante de cette mesure d'aménagement de peine par rapport au placement à l'extérieur et à la semi-liberté. En effet, au cours de l'année 2007, plus de 50 % de ces aménagements de peine concernaient des PSE. À titre de comparaison, cette part s'élevait à 24 % pour l'année 2004, à 31 % pour l'année 2005 et 40 % pour 2006. Le PSE est d'ailleurs devenu plus important que la semi-liberté. Cette progression se poursuit en 2008, puisque le « stock » s'élève à 2 732 au 1^{er} février et le PSE deviendra vraisemblablement l'aménagement de peine le plus fréquemment utilisé par les juges d'application des peines. Par conséquent, il est particulièrement important de connaître le profil des personnes ayant bénéficié d'un PSE et la manière dont ces placements se sont déroulés.

Les données utilisées concernent 2680 placements sous surveillance électronique terminés entre octobre 2000 et novembre 2006 en France métropolitaine, ce qui représente 21 % de l'ensemble des placements terminés au cours de cette période¹. Elles proviennent de la poursuite de l'enquête de suivi mise en place dès l'application de la mesure². Elles renseignent sur les caractéristiques socio-démographiques et pénales des individus ayant bénéficié d'un PSE et permettent également de disposer d'informations sur le déroulement de cette mesure.



Nous étudierons tout d'abord les caractéristiques socio-démographiques et pénales des placés en distinguant leur situation pénale : pour cette condamnation, condamnés à des peines inférieures ou égales à un an (non détenus) et individus ayant un reliquat de peine inférieur ou égal à un an.

Ensuite, nous examinerons le déroulement des PSE selon la situation pénale des placés, en nous focalisant plus particulièrement sur les obligations imposées par les JAP aux placés et sur le nombre d'incidents survenus durant le placement. Enfin, les caractéristiques socio-démographiques et pénales des placés sous surveillance électronique seront comparées à celles des individus incarcérés, condamnés à des peines sensiblement équivalentes.

● Les caractéristiques des placés sous surveillance électronique

2

L'objectif est de comparer les caractéristiques socio-démographiques et pénales des placés sous surveillance électronique en distinguant, d'une part, les condamnés à une ou plusieurs peines dont la somme est inférieure ou égale à un an et, d'autre part, ceux ayant un reliquat de peine inférieur ou égal à un an. Les « Peine(s) ≤ 1 an » représentent 90,9 % des PSE de l'échantillon d'étude et les « Reliquat ≤ 1 an », 9,1 % (soit les condamnés en fin de peine, y compris les condamnés bénéficiant d'un PSE comme mesure probatoire à la libération conditionnelle).

Des caractéristiques socio-démographiques très similaires

Environ 5 % des placés de l'échantillon d'étude sont des femmes et 7,5 % sont de nationalité étrangère (tableau 1). Plus de deux placés sur cinq (42,6 %) sont mariés ou vivent en cou-

ple et environ un sur deux (46,4 %) ont un ou plusieurs enfants à charge. L'âge moyen des individus au début de leur placement sous surveillance électronique s'élève à environ 34 ans et 70 % des placés ont entre 20 et 40 ans. Presque deux individus sur trois exercent une activité professionnelle.

L'ensemble est réparti en deux catégories selon la situation pénale. Pour déterminer si deux fréquences ou deux moyennes, calculées à partir de deux échantillons indépendants d'individus, sont réellement différentes l'une de l'autre, il est nécessaire de réaliser des tests statistiques. Ainsi, dans le tableau 1, certaines différences constatées selon la situation pénale des placés s'expliquent simplement par des fluctuations d'échantillonnage et ne reflètent pas de réelles différences dans les caractéristiques. Seules les caractéristiques signalées par un astérisque diffèrent effectivement selon la situation pénale des placés. Ces caractéristiques sont seulement au nombre de trois. Il s'agit du statut marital, du fait d'appartenir à la classe d'âge « moins de 20 ans » et d'être ou non en activité. Les individus ayant un reliquat de peine de moins d'un an et dont la peine est aménagée en PSE sont plus souvent mariés ou vivent davantage en couple que les individus condamnés à des peines inférieures ou égales à un an. Ils sont également plus nombreux à être âgés de moins de 20 ans.

En revanche, les condamnés à des peines de moins d'un an sont plus nombreux à exercer une activité professionnelle que les individus ayant un reliquat de peine. Cette dernière différence est d'ailleurs la plus marquée.

Les caractéristiques socio-démographiques des placés diffèrent donc très peu selon que le PSE est prononcé au début ou en cours d'exécution de peine, à l'exception notable du fait d'exercer une activité professionnelle qui est beaucoup plus fréquent parmi les personnes n'ayant pas été détenues (condamnés à moins d'un an).

Tableau 1
Caractéristiques socio-démographiques des placés selon leur situation pénale

	Peine(s) ≤ 1 an	Reliquat ≤ 1 an	Total
Femme	5,2 %	4,6 %	5,2 %
Étranger	7,7 %	5,4 %	7,5 %
Marié/vie maritale*	42,1 %	48,4 %	42,6 %
Un ou plusieurs enfants à charge	46,5 %	45,4 %	46,4 %
Âge moyen au début du PSE (en années)	34,4 ans	33,2 ans	34,3 ans
Classes d'âge :			
Moins de 20 ans*	2,3 %	4,2 %	2,5 %
De 20 à moins de 30 ans	42,6 %	46,8 %	43,0 %
De 30 à moins de 40 ans	26,7 %	24,5 %	26,5 %
De 40 à moins de 50 ans	17,4 %	14,3 %	17,1 %
Plus de 50 ans	11,0 %	10,2 %	10,9 %
En activité*	63,6 %	53,7 %	62,7 %
Illétré/études primaires	17,5 %	20,6 %	17,8 %
N	2 404	240	2 644³

Source : DAP/PMU1.

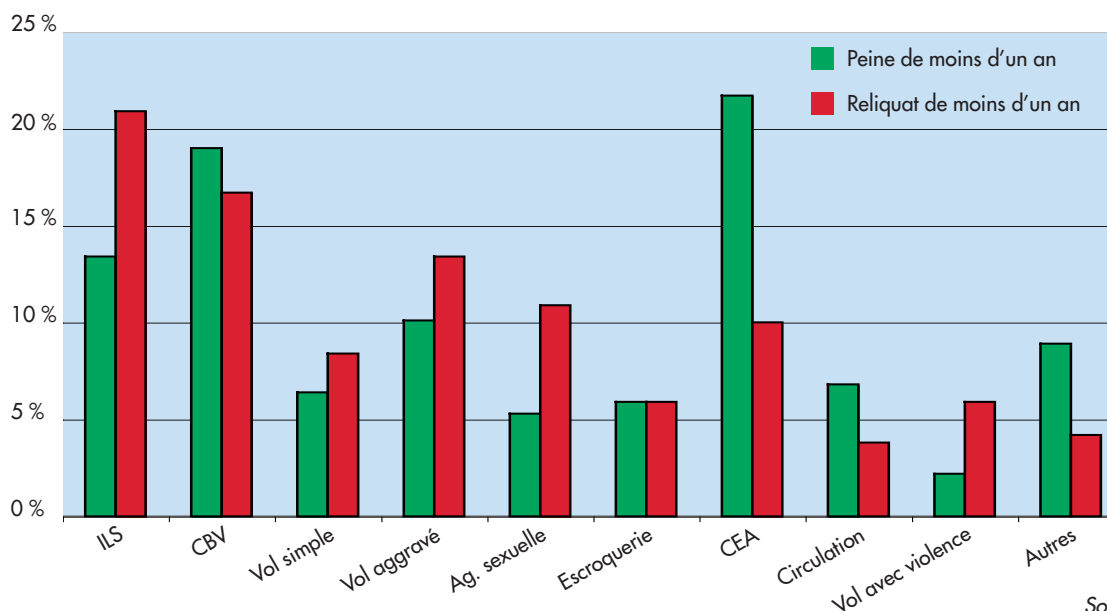
* Pour ces variables, les différences entre les deux échantillons de condamnés (« peine ≤ 1 an » et « reliquat ≤ 1 an ») sont significativement différentes de zéro.

Mais des caractéristiques pénales très différentes

Contrairement aux caractéristiques socio-démographiques et comme on pouvait s'y attendre, les caractéristiques pénales des individus ayant bénéficié d'un PSE varient fortement entre les condamnés à des peines inférieures ou égales à un an et ceux

ayant un reliquat de peine inférieur ou égal à un an, notamment en ce qui concerne le type de l'infraction commise. Le graphique n° 1 détaille les infractions commises par les placés sous surveillance électronique en distinguant leur situation pénale⁴.

Graphique n° 1 : nature de l'infraction commise selon la situation pénale des placés



Source DAP/PMJ

Les infractions les plus sanctionnées parmi les placés sous surveillance électronique sont les conduites en état alcoolique (CEA) (20,7 % des placés), les coups et blessures volontaires (CBV, 18,8 %) et les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS, 14,1 %). Les condamnés à des peines inférieures ou égales à un an sont deux fois plus représentés parmi les « CEA » que les individus ayant un reliquat de peine inférieur ou égale à un an. Ils sont également plus nombreux parmi les « infractions au code de la route ». En revanche, les agressions sexuelles et les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) sont nettement plus fréquentes chez les « reliquats » que chez les condamnés à moins d'un an. Il en va de même pour les vols avec violence, mais dans une moindre mesure. Enfin, pour les vols simples ou aggravés, les CBV et les escroqueries, il n'existe pas de différences significatives entre les deux groupes de condamnés.

Le nombre d'affaires est plus important chez les « reliquats » que chez les condamnés à moins d'un an puisque 23,7 % des premiers ont eu deux affaires ou plus alors qu'ils ne sont « que » 15,7 % dans ce cas parmi les seconds. Ainsi, les « reliquats » ont été condamnés à des peines fermes trois fois plus longues que les condamnés à moins d'un an. Le quantum moyen s'élève en effet à 17,7 mois pour les premiers, contre 5,7 mois pour les seconds. Les quanta sont très dispersés autour de la moyenne parmi les « reliquats », ce qui traduit l'existence de condamnés à de très longues peines parmi cette catégorie pénale⁵.

• Le déroulement de la mesure

L'analyse du déroulement des 2 680 placements de l'échantillon d'étude se fonde sur deux éléments importants : la nature des obligations imposées aux placés par les juges de l'application des peines (JAP) et le nombre d'incidents commis durant le placement. À chaque fois, l'examen se fera en distinguant la situation pénale des placés.

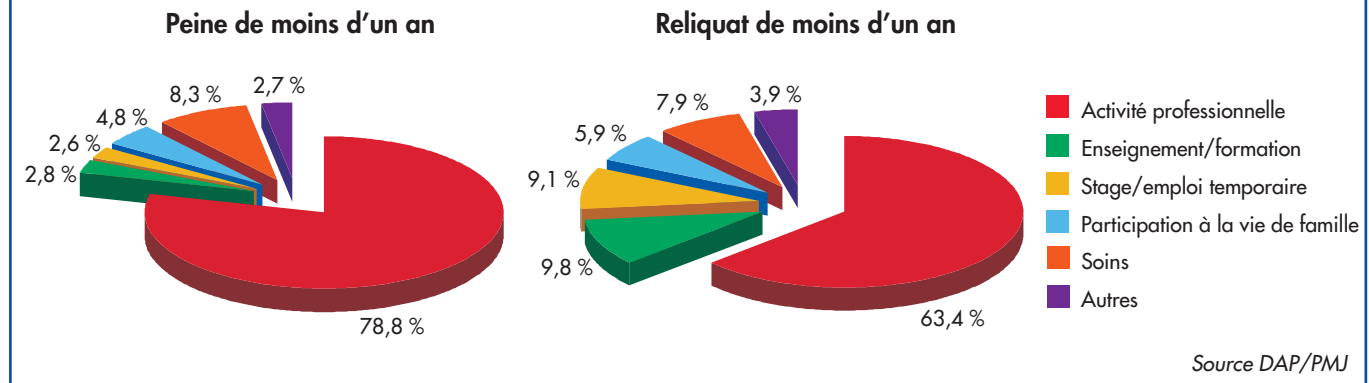
Les obligations imposées aux placés

Selon l'article 132-45 du Code pénal, le JAP ou la juridiction de condamnation peut imposer aux placés l'observation d'une ou plusieurs obligations. L'article 723-7 du Code de procédure pénale indique les critères utilisés pour fixer les horaires d'assignation au domicile pour les placés. « Les périodes et les lieux sont fixés en tenant compte de l'exercice d'une activité professionnelle par le condamné ; du fait qu'il suit un enseignement ou une formation ; effectue un stage ou occupe un emploi temporaire en vue de son insertion sociale ; de sa participation à la vie de famille ; de la prescription d'un traitement médical ». Selon la précédente étude⁶, il y a en pratique une confusion entre ces deux articles : « ce que le code présente comme des critères de décision à l'article 723-7 du CPP est implicitement retenu par les JAP comme des obligations inhérentes au PSE, par rapport auxquelles l'article 132-45 du CP est perçu comme redondant ».

Le graphique n° 2 présente les obligations imposées par les JAP aux placés en distinguant leur situation pénale. Seuls les indi-

vidus à qui on a imposé une obligation et une seule ont été considérés.

Graphique n° 2 : les obligations imposées selon la situation pénale des placés



L'obligation d'exercer une activité professionnelle est beaucoup plus fréquente chez les condamnés à moins d'un an que chez les « reliquats ». À l'inverse, l'obligation de suivre un enseignement, une formation, un stage ou d'occuper un emploi temporaire en vue d'une insertion sociale est plus souvent imposée aux « reliquats » qu'aux condamnés à des peines inférieures ou égales à un an. Ils sont en effet 19,9 % dans ce cas parmi les premiers, contre seulement 5,4 % parmi les seconds.

Autrement dit, les PSE sont davantage octroyés aux « reliquats » pour leur permettre de se réinsérer professionnellement alors que les condamnés à moins d'un an bénéficient davantage d'un PSE pour poursuivre leur activité professionnelle.

Les incidents sont en moyenne plus nombreux chez les « reliquats » que chez les condamnés à moins d'un an.

Les incidents (commis durant le placement) correspondent aux événements provoquant un déclenchement de l'alarme correspondant à une absence avérée après appel téléphonique. Le tableau 2 montre que les individus condamnés à des peines inférieures ou égales à un an sont statistiquement plus nombreux à n'avoir commis aucun incident que ceux ayant un reliquat de peine inférieur ou égal à un an. Ils sont également moins nombreux (seulement un placé sur quatre) à n'avoir commis qu'un seul incident. On constate enfin que la proportion de placés sous surveillance électronique ne diffère pas selon la situation pénale des placés, quand on examine uniquement les individus ayant commis deux incidents ou plus. Peut-on en conclure que les individus ayant un reliquat de peine inférieur ou égal à un an sont moins « disciplinés » que ceux condamnés à des peines inférieures ou égales à un an, lorsque ces individus sont placés sous surveillance électronique ? Autrement dit, la situation pénale des placés influence-t-elle le nombre d'incidents commis durant leur placement ? Une simple analyse descriptive ne nous permet pas de répondre à cette question. La différence dans le nombre d'incidents commis entre les « reliquats » et les condamnés à moins

d'un an peut s'expliquer (au moins en partie) par une durée effective de placement plus longue chez les premiers que chez les seconds, et non pas par leur situation pénale différente.

Tableau 2
Le nombre d'incidents commis durant le placement selon la situation pénale

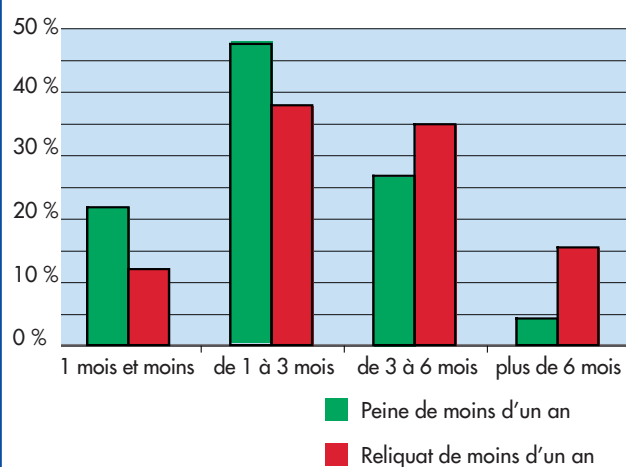
Nombre d'incidents	Peine(s) ≤ 1 an	Reliquat ≤ 1 an	Total
0*	57,1 %	48,7 %	56,4 %
1 *	20,0 %	27,1 %	20,6 %
2	9,4 %	9,6 %	9,4 %
>2	13,5 %	14,6 %	13,6 %

Source : DAP/PMJ1.

Note : * Pour ces variables, les différences entre les deux échantillons de condamnés (« peine ≤ 1 an » et « reliquat ≤ 1 an ») sont significativement différentes de zéro (au seuil de 10 %).

Une durée effective de placement en moyenne plus importante chez les « reliquats » que chez les condamnés à moins d'un an.

Les « reliquats » ont une durée effective de placement en moyenne un mois plus longue que les condamnés à des peines inférieures ou égales à un an. En effet, cette durée s'élève à 3,4 mois pour les premiers, contre 2,4 mois pour les seconds. Le graphique 3 détaille la proportion de placés pour quatre classes de durée effective de placement, en distinguant leur situation pénale.

Graphique n° 3 : durée effective de placement selon la situation pénale

On constate que les condamnés à moins d'un an sont plus nombreux que les « reliquats » à avoir une durée effective de placement inférieure à trois mois. En revanche, ces derniers ont plus souvent, que les condamnés à moins d'un an, une durée effective de placement supérieure à trois mois. Plus particulièrement, seulement 4,1 % des condamnés à moins d'un an ont une durée de placement supérieure à 6 mois, alors qu'ils sont plus de 15 % dans ce cas parmi les « reliquats ».

La situation pénale n'a en réalité aucune influence sur le nombre d'incidents commis durant le placement

Pour déterminer si la situation pénale des placés a un réel effet sur leur propension à commettre un ou plusieurs incidents, l'analyse multivariée permet notamment de comparer le nombre d'incidents commis entre les « reliquats » et les condamnés à moins d'un an, à durée effective de placement identique. Les résultats de l'analyse multivariée montrent que, toutes choses égales par ailleurs :

- La situation pénale n'a aucune influence sur la probabilité de commettre un ou plusieurs incidents.
- Plus la durée effective de placement est importante, plus la probabilité de commettre un ou plusieurs incidents est élevée. Par exemple, cette probabilité est presque deux fois plus élevée parmi les placés ayant eu une durée effective de placement supérieure à 6 mois que parmi les placés ayant eu une durée effective de placement inférieure à un mois.
- Les agresseurs sexuels commettent moins d'incidents que les autres placés sous surveillance électronique. Ce constat a été régulièrement affirmé concernant les détenus pour cette infraction.
- La probabilité de commettre un ou plusieurs incidents diminue avec l'âge des placés.

• À peine « équivalente », un placement sous surveillance électronique ou bien une incarcération ?

L'objectif est ici de comparer les profils des individus ayant bénéficié d'un PSE avec ceux des individus ayant été incarcérés, à peine équivalente. Cette comparaison est utile pour dégager les principales caractéristiques qui permettent de bénéficier d'un PSE plutôt que d'être incarcéré. Nous avons donc considéré deux échantillons de condamnés différents. Le premier échantillon comprend l'ensemble des placés sous surveillance électronique issus de l'enquête ayant eu une durée effective de placement inférieure ou égale à 6 mois. Ces placés sont au nombre de 1 921. Le second échantillon, issu du Fichier national des détenus (FND), est constitué de l'ensemble des condamnés incarcérés au cours de l'année 2002 et libérés lors de cette même année⁷, ayant eu une durée de séjour en prison inférieure ou égale à 6 mois. Cet échantillon comprend 21 111 individus. Le FND ne renseignant pas sur les quantités prononcées des condamnés, nous avons considéré des durées de PSE et de séjour en prison identiques, en supposant que cela permettait de comparer des individus condamnés à des peines sensiblement équivalentes⁸. Les caractéristiques socio-démographiques et pénales de ces deux échantillons de condamnés sont présentées dans le tableau 3.

5

Tableau 3
Caractéristiques des individus sous PSE et incarcérés ayant eu des durées de placement ou de séjour en prison égales à 6 mois ou moins (en pourcentage)

	Individus sous PSE	Individus en prison
Caractéristiques socio-démographiques :		
Femme	5,3 %	3,3 %
Français	92,4 %	76,6 %
Couple	42,1 %	23,4 %
Âge moyen	34,0 ans (12,0)	29,4 ans (9,9)
Nombre d'enfants	1,1 (1,4)	0,6 (1,2)
Illettré ou primaire	18,0 %	50,1 %
En activité	71,7 %	34,5 %
Caractéristiques pénales :		
Nature de l'infraction :		
ILS	13,2 %	7,1 %
CBV, violences	19,1 %	15,4 %
Vol, recel simple	6,4 %	14,8 %
Vol, recel aggravé	10,6 %	19,2 %
Agression sexuelle	4,4 %	1,5 %
Escroqueries	6,2 %	3,3 %
CEA	22,4 %	10,4 %
Circulation sans CEA	6,6 %	5,3 %
Vol avec violence	2,3 %	4,6 %
Autres	8,7 %	1,8 %
N	1 921	21 111

Note : Pour les variables continues, les écarts types sont donnés entre parenthèses. Pour toutes les variables présentées, les différences entre les deux échantillons de condamnés sont toutes significativement différentes de zéro.

Des profils radicalement différents entre les individus ayant bénéficié d'un PSE et ceux ayant été incarcérés, à peine « équivalente ».

Plus de 70 % des placés sous surveillance électronique exercent une activité professionnelle (CDI, CDD, intérimaire, stagiaire, apprenti, CES), alors qu'ils sont seulement plus d'un sur trois parmi les individus incarcérés (situation à l'entrée). Les placés sous surveillance électronique ont un niveau d'éducation bien plus élevé que les individus incarcérés puisqu'ils ne sont « que » 18 % à être illettrés ou à avoir un niveau d'éducation correspondant au primaire, alors qu'ils sont 50 % dans ce cas parmi les individus incarcérés. La proportion de femmes sous PSE est plus importante qu'en prison. On constate également que les individus de nationalité française sont en proportion beaucoup plus nombreux sous PSE qu'en prison. Enfin, les placés sous surveillance électronique vivent davantage en couple, ont en moyenne plus d'enfants et sont plus âgés que les individus en prison.

La nature de l'infraction commise diffère fortement entre les individus ayant été mis sous PSE et ceux ayant été incarcérés. Les vols, qu'ils soient simples, aggravés ou commis avec violence, sont en proportion plus nombreux chez les individus ayant été incarcérés que chez ceux placés sous surveillance électronique. En effet, presque 40 % des individus incarcérés l'ont été pour vol alors que seulement environ 20 % des placés sous surveillance électronique ont été condamnés pour ce type d'infraction. Toutes les autres infractions sont plus fréquentes chez les placés sous surveillance électronique que chez les incarcérés.

À ce stade de l'analyse, il peut être intéressant d'isoler l'influence de chacune des caractéristiques, présentées dans le tableau 3, sur la probabilité d'obtenir un PSE plutôt que d'être incarcéré. Pour ce faire, nous avons eu recours à une analyse multivariée.

L'exercice d'une activité professionnelle, le sexe et la nature de l'infraction commise sont les principales caractéristiques influençant l'octroi d'un PSE et permettant d'éviter la prison

L'analyse multivariée⁹ que nous avons menée révèle qu'à caractéristiques socio-démographiques identiques et pour la même infraction commise :

- Un individu exerçant une activité professionnelle a une probabilité 4,1 % plus élevée qu'un individu au chômage de bénéficier d'un PSE.
- Une femme a une probabilité 2,9 % plus élevée qu'un homme d'obtenir un PSE. Cela s'explique notamment par le fait que certains JAP semblent considérer que les femmes participent davantage à la vie familiale que les hommes. En effet, une seconde analyse multivariée effectuée montre qu'à situation matrimoniale identique et pour le même nombre d'enfants, un homme a une probabilité plus faible qu'une

femme d'obtenir un PSE pour le motif « Participation à la vie familiale ».

- La nature de l'infraction commise influence fortement la probabilité d'obtenir un PSE plutôt que d'être incarcéré. Ainsi, à peine « équivalente », le fait d'avoir commis une ILS, une CEA ou bien une agression sexuelle augmente la probabilité de pouvoir bénéficier d'un PSE.

L'étude de 2 680 placés sous surveillance électronique entre octobre 2000 et novembre 2006 a permis non seulement de comparer les caractéristiques de ces placés en distinguant leur situation pénale mais également d'opposer ces caractéristiques à celles des individus incarcérés. Les profils des placés sous surveillance électronique sont très peu différents selon leur situation pénale, à l'exception de la nature de l'infraction commise et des obligations imposées par les JAP. On constate plus particulièrement que les personnes ayant bénéficié d'un PSE dans le cadre d'une fin de peine ne commettent pas plus d'incidents que les condamnés à des peines inférieures ou égales à un an. En revanche, les individus bénéficiant d'un PSE sont très différents de ceux incarcérés, pour une peine « équivalente ». Leur profil socio-professionnel est en effet bien meilleur. Cette comparaison entre les placés sous surveillance électronique et les individus incarcérés est toutefois réductrice et devrait s'inscrire dans une perspective plus globale en examinant également les caractéristiques des individus bénéficiant d'un placement à l'extérieur ou bien d'une semi-liberté.

1. Les données utilisées sont bien représentatives de l'ensemble des PSE terminés entre octobre 2000 et novembre 2006, en ce qui concerne leur dynamique mensuelle d'octroi et leur durée de placement.

2. KENSEY A., PITOUN A., LEVY R., TOURNIER P.V., 2003, *Sous surveillance électronique. La mise en place du « bracelet électronique » en France (octobre 2000 - mai 2002)*, Paris, ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, collection Travaux et Documents n° 61.

3. On ne connaît pas la situation pénale de 36 individus ayant bénéficié d'un PSE. Ils ont donc été exclus de l'analyse qui portent ainsi sur 2 644 individus.

4. En cas d'infractions multiples, la hiérarchie retenue est la suivante : Agression sexuelle > Coups et blessures volontaires (CBV) > Vol avec violence > Vols, recels > Infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) > Escroquerie > Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (CEA) > Circulation sans CEA > autres infractions.

5. Dans l'échantillon d'étude, la plus longue peine s'élève à 19 ans.

6. *Op. cit.*

7. Les périodes d'observation des deux échantillons étant différentes, nous avons supposé que les caractéristiques des individus incarcérés en 2002 et sortis de prison cette même année sont restées identiques durant toute la période d'étude du PSE, c'est-à-dire de 2001 à 2006.

8. Ceci est d'autant plus vrai que les grâces et les remises de peine touchent de la même façon les placés sous surveillance électronique que les individus incarcérés.

9. Afin de déterminer les caractéristiques susceptibles d'influencer la probabilité d'obtenir un PSE plutôt que d'être incarcéré, nous avons estimé un modèle *probit* (modèle dichotomique simple permettant de connaître la probabilité d'apparition d'un événement conditionnellement aux variables exogènes).